



SOCIÉTÉ
DE
PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE
L'ENFANCE EN DANGER MORAL

Siégant à LAVAL (Mayenne)

STATUTS

TITRE I. — *Objet de la Société*

Article premier. — L'Association charitable dite : *Société de Patronage des libérés et de l'Enfance en danger moral, siégeant à Laval*, a pour but, tant par ses visites aux prisonniers que par l'assistance des libérés reconnus dignes d'intérêt, de favoriser le relèvement moral des détenus des deux sexes.

Son action s'étend aux libérés de toutes catégories, c'est-à-dire, aussi bien à ceux qui ont bénéficié d'une décision du Parquet, d'une ordonnance de non-lieu, d'un jugement ou d'un arrêt d'acquiescement, de la loi suspensive de la peine, de la libération conditionnelle ou d'une mesure gracieuse, qu'à ceux qui sont parvenus au terme légal de leur condamnation.

La société se propose notamment :

1° De faciliter aux libérés les moyens de se procurer du travail à la sortie de prison, et, en se livrant à une occupation honnête, de mériter ultérieurement le bénéfice de la réhabilitation :

2° De procurer des secours en argent, s'il est nécessaire, mais autant que possible, en nature (vêtements, bons de logement, billets de chemins de fer en vue du rapatriement, etc., etc.) aux prévenus ou condamnés, sortant sans ressources des maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

3° D'assurer, soit directement, soit par l'intermédiaire des Sociétés, Associations ou Œuvres spéciales, le placement des mineurs de seize ans, dont la conduite a motivé l'intervention de la justice ;

4° La Société de Patronage des Condamnés libérés peut étendre son action aux mineurs qui, sans avoir été l'objet de poursuites judiciaires, se trouvent notoirement en danger moral.

Art. 2. — La Société pourra étendre (exceptionnellement) ses secours au conjoint et aux parents en ligne directe des détenus.

Art. 3. — La Société provoquera la réhabilitation des condamnés admis au patronage, qui s'en montreront dignes.

Elle leur prêtera son assistance comme elle le jugera utile.

TITRE II. — Organisation de la Société

Art. 4. — La Société se compose, outre ses présidents d'honneur :

- 1° De Membres titulaires ;
- 2° De Membres fondateurs perpétuels ;
- 3° De Membres correspondants.

Pour être Membre titulaire, il faut : 1° être présenté par deux Membres de la Société et agréé par le Conseil d'Administration ; et 2° payer une cotisation, dont le minimum est fixé à 2 francs exigibles chaque année dans le courant de Mai. Les Membres de la Commission de surveillance de la Maison d'arrêt, les Magistrats et les personnes désignées, à raison de leurs fonctions, comme Membres de droit du Conseil d'Administration, seront admis sur leur simple demande.

Les Membres titulaires qui versent une somme de 100 francs au moins sont dispensés d'acquitter la cotisation annuelle et reçoivent le titre de Membre fondateur perpétuel.

Les mineurs peuvent faire partie de la Société en justifiant de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Seront Membres correspondants les personnes qui emploieront les libérés patronnés par la Société ou aideront à les placer.

En cette qualité, ils recevront les publications de la Société.

Les Membres correspondants ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation.

Art. 5. — La qualité de Membre se perd :

- 1° Par la démission ;
- 2° Par le refus, deux fois répété, de payer sa cotisation annuelle ;
- 3° Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration,

pour faits graves contraires à l'honneur, à la majorité des deux tiers des Membres dudit Conseil, sur le rapport du bureau, le Membre intéressé dûment convoqué, par lettre recommandée, à fournir ses explications.

TITRE III. — Administration de la Société

Art. 6. — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix Membres élus pour 6 ans par l'Assemblée générale, et de cinq Membres de droit, savoir : le Procureur de la République (Vice-Président) ; le Président de la Chambre de Commerce ; l'Aumônier de la prison ; le Juge d'instruction ; le Substitut du Procureur de la République.

Les membres élus seront renouvelés tous les 3 ans, par moitié.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses Membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Le nouveau Membre, ainsi désigné, ne sera nommé que pour le temps restant à courir jusqu'à la date où le Membre qu'il remplace aurait été lui-même soumis à la réélection.

Le Conseil élit chaque année, parmi ses Membres, un Bureau composé de : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire, un Trésorier.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les besoins du service l'exigent. Le Président est tenu de le convoquer chaque fois que le quart au moins des Membres du Conseil en fera la demande.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix et quel que soit le nombre des membres présents.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé du Président et du Secrétaire.

Art. 7. — Le Conseil délègue au Président, ou à son défaut aux deux Vice-Présidents, le droit de statuer, dans l'intervalle de ses réunions ordinaires, sur les demandes de secours urgents et sur l'admission provisoire des libérés au patronage, sauf par les Commissaires ainsi désignés, à rendre compte de leurs actes à la prochaine réunion du Conseil.

Art. 8. — Le Président, ou à son défaut l'un des Vice-Présidents, préside les réunions du Conseil d'administration et les Assemblées générales.

Il ordonne les dépenses et représente la Société dans ses rapports avec les Autorités.

En cas de partage, il a voix prépondérante.

Art. 9. — Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance sous l'autorité du Président.

Il a la garde des archives.

Art. 10. — Le Trésorier perçoit les recettes et les revenus et solde les dépenses.

Il rend compte de l'emploi fait, pour chaque patronné, de la masse de réserve apportée par celui-ci à la sortie de prison, dans le cas prévu par l'article 21.

L'approbation donnée aux comptes par l'Assemblée générale vaut décharge pour le trésorier.

Art. 11. Toutes les fonctions de la Société sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut toutefois désigner, même en dehors de la Société, un agent rétribué, chargé de la conservation et de l'entretien du matériel.

Art. 12. — L'Assemblée générale des Membres de la Société se réunit en séance ordinaire tous les ans, dans la première quinzaine du mois de novembre. Son bureau est celui du Conseil d'Administration,

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le Conseil d'Administration.

Des lettres de convocation sont adressées à tous les Membres de la Société.

A cette Assemblée générale, le Secrétaire présentera un rapport sur les travaux et les œuvres de la Société et sur les résultats par elle obtenus.

Les comptes du Trésorier seront présentés et soumis à l'approbation de la Société.

Le rapport du Secrétaire et les comptes seront publiés et adressés à chaque Membre de la Société, ainsi qu'aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice, au Préfet du département, au Premier président et au Procureur général du ressort, et au Directeur de la circonscription pénitentiaire.

Il sera pris toutes les déterminations utiles à la marche et au développement de l'Œuvre.

Toutes les délibérations seront prises à la majorité des Membres présents.

Il sera procédé à l'élection des Membres du Conseil d'administration dont les pouvoirs seront expirés ou qui, pour tout autre motif, auraient cessé leurs fonctions. Peuvent prendre part au vote tous les Membres présents à la séance, et tous ceux qui avant la réunion, auront fait parvenir leur bulletin de vote au Secrétaire, sous pli cacheté, et en se conformant aux mesures

arrêtées dans le règlement intérieur en vue d'assurer la sincérité et le secret du scrutin — Si un second tour de scrutin est nécessaire, les Membres présents prendront seuls part au vote.

Art. 13. Il pourra être convoqué une Assemblée générale extraordinaire, chaque fois que le Conseil d'Administration le jugera utile.

Le Conseil sera tenu de faire cette convocation s'il en reçoit la demande écrite signée de 25 Membres de la Société.

TITRE IV. — *Ressources financières*

Art. 14. — Les ressources de la Société se composent :

- 1° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 2° Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, le Département et les Communes ;
- 3° Des libéralités en argent ou en nature, et du produit des ressources exceptionnelles, conférences, quêtes, loteries, etc., créées quand cela est nécessaire ;
- 4° Des revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à la Société.

Art. 15. — Les fonds versés par les Membres fondateurs perpétuels, les libéralités autorisées sans emploi, les excédents de recettes annuelles qui ne seraient nécessaires ni aux besoins ordinaires, ni au développement de l'œuvre, seront mis en réserve et placés à la Caisse d'épargne.

TITRE V. — *Du patronage*

Art. 16. — Les Membres du Conseil d'Administration peuvent, avec l'autorisation préfectorale, visiter les prisonniers pour exercer leur patronage.

Art. 17. — Les libérés qui désirent être admis au patronage doivent en faire la demande avant leur sortie de prison.

La Société se réserve toutefois le droit d'examiner, selon les cas, les demandes qui se seraient produites tardivement, et de les accueillir, s'il y a lieu.

Art. 18. — La bonne conduite en prison sera prise en grande considération pour l'admission au patronage.

L'admission définitive est prononcée par le Conseil d'Administration.

Elle est facultative pour la Société et elle peut toujours être révoquée.

La Société n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ou cesserait de donner son patronage.

Elle n'est en aucun cas responsable des actes de ses patronnés.

Art. 19. — Le Conseil d'administration apprécie s'il y a lieu ou non d'exiger une retenue sur la masse de réserve du détenu.

S'il juge cette retenue nécessaire, il décide si elle doit être totale ou partielle.

La somme ainsi fixée est placée à la Caisse d'épargne ; elle demeure ainsi la propriété du patronné et il ne peut en être fait emploi que sur sa demande ou avec son consentement.

La Société se propose, dans la mesure de ses ressources, de conserver intacte à chaque libéré l'intégralité de la somme déposée à la Caisse d'épargne, de façon à ne l'employer que pour assurer à ce libéré un établissement définitif. Si la conduite du patronné est satisfaisante et si la Société croit devoir lui continuer sa protection, il lui sera remis, après deux ans de patronage, la moitié de la somme placée et, après cinq ans, le surplus de ladite somme, sans retenue et avec la totalité des intérêts servis par la Caisse d'épargne. La Société, en cas de mauvaise conduite du libéré, se réserve toutefois de lui retenir le montant des dépenses faites dans son intérêt.

Art 20. — La Société pourra stipuler que les avances faites au libéré seront remboursées par celui-ci. Dans le cas où ce remboursement serait effectué au moyen de retenues sur le salaire, ces retenues ne pourront jamais excéder le dixième du salaire.

Art. 21. — Le patronné recevra, à sa sortie de prison, un certificat attestant sa bonne conduite pendant sa détention et son admission au patronage.

Après cinq années de patronage, il pourra recevoir une attestation de bonne conduite depuis sa libération.

A cet effet, la Société demandera à l'Autorité judiciaire l'extrait du casier judiciaire concernant le patronné, afin de vérifier s'il n'aurait pas subi de nouvelles condamnations.

Art. 22. — Le patronage cesse dès que le patronné est en état de se passer des soins et des secours de la Société.

La Société continuera toutefois son appui moral au libéré qui n'aura plus besoin de ses secours pécuniaires.

Art. 23. — Les articles 1, 2, 3, 18 à 24 des présents statuts seront, avec l'autorisation de l'Administration, affichés dans la Maison d'arrêt.

TITRE VI. — *Dispositions générales*

Art. 24. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de vingt-cinq Membres de la Société, soumise au Conseil un mois, au moins, à l'avance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Cette Assemblée doit se composer du quart, au moins, des Membres en exercice.

Toute modification apportée auxdits statuts, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction, devront, dans les trois mois, être portés à la connaissance de la préfecture, et, sur toute réquisition du préfet, tout registre et toute pièce de comptabilité devront lui être présentés, soit à lui-même, soit à son délégué, sans déplacement.

Art. 25. — La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une résolution prise à la majorité des deux tiers des Membres présents, dans une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et comprenant au moins la moitié plus un des Membres en exercice.

Art. 26. — En cas de dissolution, l'actif et les archives de la Société seront attribués par délibération de l'Assemblée générale à un ou plusieurs Etablissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Art. 27. — Dans le cas où l'Assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique

Art 28. — Un règlement intérieur arrêtera les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Ce règlement pourra toujours être modifié dans la même forme.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LAVAL.
M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
M. BOISSEL, ✱, ☉ I. P., Maire de Laval.
M. D'ELVA, Sénateur de la Mayenne, Maire de Changé.
M. LE BRETON, Sénateur.

PRÉSIDENTS DEPUIS LA FONDATION

M. JULES-FRÉDÉRIC MAGDELAINE

Colonel d'artillerie en retraite
Commandeur de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand
1893 + 1901

M. JOSEPH-ÉMILE PANNEAU

Ancien Magistrat
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand
1901 + 1902

ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres de droit

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, Vice-Président ;
M. G. DENIS, ✱, ☉, I. P., *Président de la Chambre de Commerce* ;
M. le chanoine BARRIER, *Aumônier de la Maison d'arrêt* ;
M le JUGE D'INSTRUCTION ;
M. le SUBSTITUT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

Membres élus :

MM. BEAUDOUIN, Banquier à Laval ;
GAULTIER DE VAUCENAY, Propriétaire, Membre du
Conseil général de la Mayenne ;
LELIÈVRE, Prosper, propriétaire à Laval ;
MOLÉ, ☉, Constructeur mécanicien, Adjoint au Maire de
Laval ;
SINOIR, Emile, ☉, I. P., professeur au Lycée de Laval ;
MOREAU, ✱, ☉, licencié en droit, à Laval ;
BROCHARD, avocat, à Laval ;
BUCQUET, avocat, à Laval ;
DERME, ancien notaire, à Laval ;
MESSAGER, avocat, à Laval.

BUREAU

Président : M. GAULTIER DE VAUCENAY, 15, rue de
Paris, Laval ;
Vice-Présidents : M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ;
M. MOREAU, ✱, ☉, 8, rue du Lieutenant, Laval ;
M. MESSAGER, avocat, rue de Nantes, Laval ;
Trésorier : M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, 50,
Laval ;
Secrétaires : M. SINOIR, Emile, ☉ I. P., rue Souchu-Servi-
nière, 13, Laval ;
M. A. BUCQUET, avocat, 15, place de Hercé,
Laval ;
M. BROCHARD, avocat, 10, rue des Eperons,
Laval.

Délégués d'arrondissements

Mayenne

M. H.-G. LELIÈVRE, avocat, au Grand-Logis, Mayenne
Château-Gontier
M. E. GAUCHET, avocat-avoué, Château-Gontier.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 10 MARS 1908

L'Assemblée générale des membres de la Société de patronage des condamnés libérés et de l'enfance en danger moral, siégeant à Laval, s'est tenue le 10 mars 1908, au Palais de Justice, dans la salle ordinaire des réunions.

La séance a été ouverte à 4 h. 1/2 sous la présidence de M. Gaultier de Vaucenay, président.

M. Brochard présenta un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1907. M. Beaudouin, trésorier, présenta également les comptes de sa gestion qui furent approuvés.

RAPPORT DU TRÉSORIER

Année 1907

RECETTES	DÉPENSES
Cotisations. 1.444 »	Pensions et voyages. 837 10
Subventions (départementale et municipale) 400 »	Etrennes 14 05
Intérêts. 155 40	Avances à des patronnés. 200 »
<u>1.999 40</u>	Remboursement de transports (à la Préfecture) 200 25
	Cotisations au Siège central à Paris (6 années) 60 50
	Frais généraux 331 20
	Excédent de recettes. 356 30
	<u>1.999 40</u>

RAPPORT DE M. BROCHARD

Comme chaque année, nous devons vous rendre compte des actes de la Société pendant l'exercice écoulé. Notre patronage ayant un double objet, celui des condamnés libérés et celui des enfants en danger moral, je vais vous dire ce qui a été fait par chacun d'eux.

Parlons d'abord des libérés.

Nous avons commencé l'année par l'envoi d'un libéré au refuge de Couzon; si hospitalier pour notre œuvre et toujours si dignement et heureusement dirigé.

Cinq autres y ont été également admis, mais l'un d'eux à peine arrivé en est sorti. « C'est une pauvre tête, — nous écrivait le directeur, — il est très infatué de lui-même et a prétendu qu'on ne lui avait pas fait connaître au juste ce qu'était la maison. Il croyait que nous allions le placer de suite, peut-être comme directeur de la C^o P. L. M. ! Il n'a donc pas assez souffert pour devenir raisonnable. Je comprends que sa femme soit lasse de lui. Que Dieu ait pitié de lui. »

Trois libérés furent rapatriés. Un reçut un secours en argent.

Nous avons accueilli au titre de libérés conditionnels, un homme et une femme. Celle-ci condamnée à cinq ans de prison pour avoir incendié une meule de paille, sans autre antécédent judiciaire, nous fut confiée par le Comité de libération conditionnelle, fonctionnant au Ministère de l'Intérieur, après que nous nous fûmes engagés à lui procurer du travail et à surveiller sa conduite jusqu'à sa libération (9 août 1909).

Notre patronage nous paraît être un point de mire des requêtes de libération conditionnelle, car plusieurs nous ont été adressées à l'égard de condamnés pour des faits jugés par des tribunaux très éloignés de la Mayenne. En voici la raison très simple : Laval ne figure pas sur la liste officielle des localités interdites à la résidence des condamnés qui sont frappés de l'interdiction de séjour, de telle sorte que le Comité de libération comme les collègues de villes interdites font appel assez volontiers à notre concours.

Un peu surpris par des requêtes de ce genre, nous avons cru devoir, pendant le dernier exercice, ne pas les accueillir.

Le patronage de l'enfance en danger moral, dû directement à la Société de Laval, pendant l'année 1907 compte peu de faits nouveaux, encore moins que pendant l'année qui la précéda.

Si c'est faire de la philosophie que de rechercher la cause des choses, j'en ferai bien peu en essayant d'en assigner trois à celle-là.

D'abord, nous rencontrons dans le public, même officiel, une désorientation plus marquée, quand tenant en mains un malheureux, il cherche l'œuvre à qui convient son placement. Nous avons cependant souvent précisé le but poursuivi par l'œuvre de Laval.

Combien de fois ne nous présente-t-on pas des deshérités, orphelins, vivants dans la plus grande misère, ou encore des maltraités, objet de corrections imméritées, des petits martyrs, la plupart clients naturels de l'Assistance publique mais non de la nôtre.

Nous rappelons que notre patronage, sous peine de désordre, doit se spécialiser dans le programme qui lui a été tracé par ses statuts : en dehors des libérés de la main de justice, il ne s'intéresse qu'aux mineurs qui sont aux prises avec un danger moral quelconque. Il résulte de cette confusion sur notre plan d'action que d'une part, le zèle de certaines âmes charitables se porte plutôt vers ceux qui crient la faim ou se plaignent de mauvais traitements, alors que nous ne pouvons rien pour eux, et que d'autre part ceux que nous pourrions secourir sont offerts à d'autres bienfaiteurs.

Dieu nous garde d'en faire grief à ces derniers ; aussi bien sur le terrain des œuvres, il n'existe pas de rivaux mais seulement des auxiliaires indépendants. Je touche précisément là l'une des deux autres causes que j'annonçais.

Il ne faut pas se le dissimuler : le retranchement sur notre sol de nombreuses congrégations, a eu pour résultat, ce que je ne sais plus quel député, faisait pressentir, d'infiltrer les congréganistes dans tous les rangs de la Société, de telle sorte qu'on en cotoie beaucoup plus qu'autrefois. Ils y emploient leur énergie naturelle qu'ils avaient si bien su développer, à l'état d'association : celle de se dévouer au bien des autres.

J'ai cru vérifier ce fait dans la constatation que bien des enfants exposés au danger du scandale journalier ou de leur nature vicieuse, étaient visités régulièrement, enseignés ou récréés à certaines heures, recueillis même, par des personnes dévouées qui se sont révélées récemment ou qui ont su trouver un concours dans des dévouements non moins récents.

Une autre cause à la pénurie de nos patronnés pendant le dernier exercice, se rattache aux conséquences des lois de 1904, ayant créé pour l'Assistance publique, en même temps que des charges nouvelles, des facilités plus grandes de traiter ses divers pupilles. On sait, en effet, que cette Administration se trouve à présent, en quelque sorte, armée de la plénitude de la puissance paternelle à leur égard, en pouvant, par exemple, faire pronon-

cer par le tribunal civil l'envoi en correction, par conséquent, la remise à l'Administration pénitentiaire, jusqu'à leur majorité de ceux de ses pupilles qui auront donné des sujets de mécontentement très graves par des actes déterminés (un peu trop spécialement, il est vrai), par l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Il a pu en résulter, et il en est certainement résulté, auprès de certains bienfaiteurs, juges d'instruction et tribunaux, une tendance à confier les enfants qui leur sont présentés, de préférence aux mains de l'Assistance publique.

Cette tendance est d'autant plus admissible que ces mêmes personnes peuvent avoir la pensée que l'Assistance publique, en vertu des mêmes lois, pourra se dessaisir entre les mains des établissements privés comme le nôtre, qui après en avoir fait la demande, en auraient reçu l'approbation, de ceux-là mêmes qui auront fait l'objet d'une remise entre les siennes.

Notre patronage s'exercerait ainsi au moyen d'un circuit qui aurait l'avantage de nous faire investir, en qualité de cessionnaires de l'Assistance publique, des mêmes droits de correction, en attendant que la loi les confère directement aux personnes et institutions charitables. Ce serait un moyen de satisfaire la jurisprudence regrettable de la Cour de cassation qui n'admet, de la part des tribunaux, que la remise pure et simple d'un enfant auteur ou victime de délit à une Société de patronage, et non pas la décision de cette remise jointe à un envoi subsidiaire en correction pour le cas où le patronné viendrait à donner des motifs graves de mécontentement.

Un décret en date du 12 avril 1907 serait-il de nature à restreindre ou augmenter le nombre de ceux qui seraient disposés à nous demander le placement d'enfants moralement abandonnés ? Les partisans de l'étatisme devraient s'en réjouir, puisque ce décret soumet les associations de bienfaisance à un contrôle incessant ; les partisans de l'affranchissement n'ont pas lieu de s'en alarmer, parce que nous n'en redoutons pas l'application et que du reste il a trait exclusivement à la surveillance des enfants qui sont confiés à des particuliers ou à des associations en vertu des articles 17 et 20 de la loi du 24 juillet 1889 dont je vous ai fait connaître l'économie dans un précédent rapport.

Quelle que soit la cause, qui ait produit en 1907 la rareté de nouvelles demandes de patronage, la porte de notre Comité ainsi que notre caisse n'en restent pas moins ouvertes aux appels qui peuvent lui être adressés, alors qu'ils réclament un emploi conforme à leur destination.

Il serait du reste peut-être à désirer de voir nos fonds grossir,

pour cause de chômage, afin qu'ils nous permettent d'acquérir un jour un instrument indispensable à nos opérations, je veux parler d'un asile temporaire. Ce serait celui où serait recueilli le libéré ou le mineur en danger moral, que nous consentons à adopter, jusqu'à ce qu'il lui soit découvert un placement définitif approprié à ses besoins réels. Il nous donnerait le temps non-seulement de découvrir ce placement, mais aussi de nous rendre compte de la nature exacte de notre adopté : toutes choses qui me paraissent absolument indispensables et dont l'absence nous a parfois donné quelques mécomptes.

Témoin Raymond G..., auquel échouant à Laval dans les circonstances navrantes que je vais vous dire, nous eûmes toutes les peines du monde à trouver un abri en attendant la destination à lui donner.

Raymond, d'origine vendéenne, perdit sa mère quand il avait 5 ans. Le père, au lieu de se consacrer à lui, le laissa aux mains de deux grands-mères trop âgées et partit pour Paris, se maria, divorça, restant avec un nouvel enfant, témoin heureusement trop jeune des désordres qui suivirent.

Les protecteurs de Raymond eurent alors la malheureuse pensée de le renvoyer à son père. Tandis que celui-ci essayait, pour vivre, de donner quelques répétitions collectives, il se défaisait de son fils, en le laissant au hasard des coups de main à donner dans la grande Cité, capables de procurer quelque nouvel aliment à sa vie irrégulière ; après avoir été, tour à tour, employé par son père au Photo-club, à pousser une voiture des 4 saisons et à ouvrir les portières de fiacre, il fut utilisé par son éducateur naturel à fabriquer des lettres de secours.

Cependant, il reçut un emploi constant de 8 mois et demi, dans une boucherie, où il était logé et nourri (à part 2 repas par semaine), et recevait 30 francs par mois. Il se reprocha alors, au préjudice de son patron, un larcin de 30 francs, dont la honte le fit revenir en Vendée, avec l'aide de la Société des Vendéens.

Le père, informé de ce déguerpissement, le fit revenir près de lui, l'employa de nouveau à réclamer des secours, quand, non content du produit de sa collecte, il le battit, lui refusa la nourriture et l'expulsa.

Ce fut sous l'impression d'un passé aussi déplorable que Raymond, voulant échapper aux nouvelles recherches de son père, dont ses 16 ans lui faisaient comprendre l'impuissance à l'élever, le quitta à nouveau, s'arrêta à Laval et sur des indications anonymes, vint réclamer nos conseils.

Ce fut pour nous une heure de vive satisfaction que celle passée

le 4 janvier 1907, dans notre petite salle de réunion, à interroger ce pauvre enfant, cherchant aide et protection. Esprit ouvert à toutes les suggestions qu'il pouvait rencontrer, après l'expérience que lui avait fait faire de ses désordres celui qui était chargé de sa formation, il avait évidemment besoin d'être défendu.

Nous correspondîmes avec un de ses parents maternels, qui ne demandait qu'à l'employer en Vendée, en même temps que nous faisons connaître au Parquet les éléments d'une déchéance paternelle. Nous l'expédiâmes alors, et nous apprîmes l'intérêt que le parquet, le juge de paix et le maire du pays lui portaient.

Parmi nos neuf actes de patronage nouveau, réalisé en 1907, je vous signalerai encore les deux frères Eugène et François X... A leur égard, nous avons toujours eu la conviction d'avoir rendu un réel service aussi bien à eux-mêmes qu'à la Société, en les tirant de l'abandon qui allait les perdre et en leur donnant l'éducation qui leur faisait défaut.

Tous deux âgés, l'un de 6 ans, l'autre de 9 ans, appartenaient à des parents s'étant séparés par un jugement de divorce, qui confia les enfants à la mère. Celle-ci, une fois remariée, repoussa littéralement ses enfants, qui allèrent vivre dans une commune distincte, chez une grand'mère âgée de 72 ans.

Cette vieille femme, sans ressources, crut recevoir chez elle des instruments favorables à ses habitudes de mendicité et à l'augmentation de ses moyens d'existence au moyen du vol.

C'est ainsi qu'on découvrit, à la charge de tous les trois, divers larcins, de 2 montres, morceaux de savon, cuillère, etc.

Ce simple exposé suffit à nous tracer notre devoir, et son accomplissement fut accru par la plus vive jouissance quand, dans un interrogatoire des deux frères, tant en dehors du tribunal que devant lui, nous nous sentîmes en présence de tout ce que l'enfance peut présenter à la fois de plus naïvement simple, de plus gracieux et de plus attachant, et que nous sentîmes que c'étaient ces choses que nous allions, au moyen d'une décision de justice, ravir à un entourage malfaisant, et cultiver dans une œuvre de véritable éducation.

Tous les deux sont enseignés dans d'excellentes institutions : le plus jeune près de Dol, l'aîné à Nantes, et les nouvelles reçues de temps à autre, nous donnent satisfaction.

Ce fut encore l'appréhension du bien d'autrui qui nous fit présenter, mais cette fois, par leurs parents, deux enfants un peu plus âgés, l'un de 14 ans et l'autre de 18 ans.

Ces deux nouveaux patronnés appartiennent à deux honorables familles, dont la désolation fut grande à la nouvelle de ce qui était

reproché à leurs enfants, et la reconnaissance non moins vive, à la promesse que nous allions essayer de leur trouver la discipline qui leur manquait.

Mais vous savez que nous ne devons pas être animés par le sentiment de rendre service à des parents, mais par celui de travailler à la formation morale d'un jeune sujet sur le point de sombrer à cause de son absence.

Bien inspiré fut celui qui indiqua notre porte à Désiré-Eugène D... , né à Saint-Denis (Seine), le 9 janvier 1888; ayant vécu avec son père veuf, fourreur-apprêteur, jusqu'au décès de ce dernier, survenu en 1905, il se trouva tout à coup sans appui et sans guide. Après avoir été occupé à la Maison de travail de Tours, il fut trouvé en état, presque inévitable, de vagabondage, à Château-Gontier, arrêté et relâché aussitôt par le parquet, ému de ce qu'il n'avait jamais été condamné et qu'il paraissait intéressant.

En présence de ses bonnes dispositions au travail, nous essayâmes de lui apprendre le métier de verrier, dans le bel établissement de Laigneley. De là, il nous écrivit une lettre qui fut pour nous l'espoir d'un nouveau gain :

« Cher Monsieur, j'espère que vous m'excuserez de ne pas vous avoir écrit plus tôt, car je me trouvais sans argent en arrivant, et j'ai été obligé d'emprunter sur mon mois pour vous écrire.

« Maintenant, cher Monsieur, je vous remercie et je bénis la Providence qui vous a mis sur mon chemin, car je suis très heureux d'avoir trouvé, grâce à vous, du travail, d'excellents patrons et de bons camarades.

« Cher Monsieur, je suis très heureux de mon nouveau métier, mais qui, je l'espère, sera le bon, car M. Chupin m'a promis de me faire avancer le plus tôt possible.

« Je finis, Monsieur, en vous remerciant de tout mon cœur. »

Depuis un an qu'il y travaille, son patron n'a eu qu'à s'en féliciter ; un seul écart est survenu au commencement de l'exercice qui vient de s'ouvrir ; nous avons le bon espoir qu'il sera ramené aux bons sentiments dont il avait fait preuve.

Nous continuons à rester en rapport avec nos anciens patronnés, enfants devenus jeunes gens et jeunes filles, ayant atteint, pour quelques-uns ou quelques-unes l'âge de la majorité.

Nous correspondons, soit avec leurs directeurs d'institutions, soit avec eux-mêmes, et quelques-uns nous visitent plus que nous ne les visitons, faute de collaborateurs plus nombreux.

Parmi eux, je citerais Marie X..., nous ayant été remise [en

1902 par le tribunal correctionnel de Mayenne, qui avait eu des motifs graves pour retirer à la mère son droit de garde. Placée par nous à Poitiers, entre des mains propres à la façonner et à détruire les effets des mauvais exemples qu'elle avait reçus, elle nous écrivit sans cesse pendant ces 6 ans, pour avoir des nouvelles de sa mère, en manifestant son désir de revenir près d'elle qui, au contraire, ne s'inquiéta jamais de son sort.

Aussi redoutions-nous pour elle l'échéance de sa majorité. Nous prîmes nos précautions pour la bien entourer à ce moment ; grâce au concours des femmes d'élite qui l'avaient maintenue jusque là dans le chemin de la vertu, elle consentit à se laisser placer aux environs de Poitiers, elle y est actuellement gagée jusqu'au mois de juin, chez une honorable dame qui n'a qu'à s'en féliciter.

Jules F... , un autre ancien que nous suivons avec le plus d'attention possible, s'engagea volontairement aux bataillons d'Afrique, sur le conseil de M. l'abbé Cros, le persévérant réformateur par la colonisation.

Une correspondance active avec lui, nous permet d'assister à ses étapes morales comme à ses étapes vers le Maroc. Toutes, en marchant de pair, les premières nous intéressent, bien entendu, plus que les autres. Nous avons surtout constaté chez lui, un vif désir de sa réhabilitation. Je lui ai déjà expliqué pourquoi ses condamnations antérieures ne lui permettaient d'obtenir sa réhabilitation que par les moyens un peu longs du Code d'Instruction Criminelle et non par l'expiration automatique d'un des délais prévus par les lois de 1899 et de 1900. Il m'écrivit, néanmoins de la frontière marocaine, avec un espoir que je me garderais bien de décourager (à la date du 12 décembre 1907) :

« Je vous tiendrai au courant de ma situation, je voudrais bien qu'il y aurait une attaque, car je serais réhabilité de droit et, en plus, cela me ferait une campagne de guerre ».

Gaston G... , un autre qui, grâce à la nouvelle législation militaire, a pu échapper, malgré ses condamnations, à l'incorporation africaine, accomplit son temps de service militaire à Mayenne, et avant comme pendant son service, n'a cessé de nous visiter avec une fidélité qui, à elle seule, constitue, je crois un garant de sa disposition au bien vivre, quand vous saurez que chacune de ses visites est accompagnée d'un rappel à sa persistance dans le devoir, et qu'il ne s'en rebute pas.

Je pourrais ainsi continuer à vous entretenir de beaucoup d'autres anciens, pour lesquels nous avons cru devoir dépenser

une parcelle de notre activité, afin d'accomplir l'œuvre de charité que vous avez créée à Laval.

Mais ce qui précède a été dit de façon à suffire à vous prouver, je crois, que nous sommes toujours prêts à travailler avec vous au relèvement comme à la préservation que vous poursuivez.

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS ⁽¹⁾

-
- ✠ M^{me} Aoustin.
 - Mgr BOLO.
 - ✠ M. le Chanoine COURTEILLE.
 - M. DERME, notaire honoraire, à Laval.
 - M. DUBOYS-FRESNEY, Sénateur, Château-Gontier.
 - M. GAULTIER DE VAUCENAY, Edmond, Membre du Conseil général de la Mayenne, 33, rue du Mans, *Président de la Société*, Laval.
 - Mgr. GEAY, ancien Evêque de Laval.
 - ✠ M GILLES-MARIE.
 - ✠ M^{me} MOUTEAU.
 - ✠ M. PANNEAU, ancien Magistrat, Président de la Société, 1901-1902.
 - M^{me} la baronne DE PLAZANET, Laval.
 - ✠ M. VILFEU, Edouard, ancien Député
 - M^{me} VILFEU, place Hardy, Laval.

1. Les *Membres fondateurs* sont ceux qui versent, une fois pour toutes, une somme de *cent francs*.

MEMBRES CORRESPONDANTS ⁽¹⁾

- R. P. dom Eugène BACHELET, Abbé du Port-du-Salut, Entrammes.
- M. BADAULT, 13, rue Nantes, Laval.
- M. BENAERTS, Professeur d'Histoire, 6, rue de la Bienfaisance, Paris.
- M. BLANC, Conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de Bretagne, 63, Laval.
- M. CHALOT, chef de Division à la Préfecture de la Mayenne.
- M. CHAMPION, Fabricant de chaussures, à Laval.
- M. CHAPPÉE, Industriel, Le Mans.
- M. le CHEF DE CULTURES de la Maison d'Assistance par le travail, Domaine des Fourches, Laval.
- M. CHUPIN, Industriel, Fougères.
- M. le COMMANDANT du Bureau de Recrutement, Laval.
- M. CONTE, Léonce, Président de la Société de patronage des libérés de Marseille.
- M. COSSÉ, Directeur de la Fonderie de Port-Brillet.
- M^{me} DAVID, ruelle Saint-Vénérand, Laval.
- M. le DIRECTEUR de la Maison d'Assistance par le travail, Domaine des Fourches, Laval.
- M. DUCHEMIN, père, Manufacturier, Avesnières.
- M. l'abbé GARÇON, directeur de l'Orphelinat de Béthléem, Nantes.
- M. le GARDIEN CHEF de la Maison d'Arrêt de Laval
- M. l'abbé GESLÔT, curé de l'Huisserie.
- M. LECOIFFIER (l'Abbé), 13, rue des Dames, Rennes.
- M^e Antoine LELIÈVRE, Avocat à Mayenne.
- M. MAUCHAMP, Président de la Société de Patronage des libérés de Châlon-sur-Saône.
- M^{me} la Supérieure de la MISÉRICORDE, à Laval.

- M. MOLÉ, Adjoint au maire de Laval, 7, rue des Ridelleries, Laval.
- OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE CHARITÉ, Paris.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ au Mans.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Dames Blanches), à Nantes.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Saint-Cyr), Rennes.
- M. NORMANDIN, directeur des Mines de la Lucette, Le Genest (Mayenne).
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT DE LA DÉVÈZE (Cantal).
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH à Saumur.
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saint-Broladre (Ille et Vilaine).
- M^{me} la Directrice de l'ORPHELINAT SAINT JOSEPH, rue d'Avénières, Laval.
- M. l'abbé PAPIN, directeur de l'Orphelinat de la Moère, Savenay.
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Bourges.
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Poitiers.
- M. l'abbé PAULARD, Directeur de l'Orphelinat Saint-Joseph, à Saint Georges de Reintembault (Ille et Vilaine).
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DES PETITS-CHATELETS, à Alençon.
- M^{me} REYNIER, Virginie, rue d'Ernée.
- M. RIVIÈRE, Albert, 52, rue d'Amsterdam, Paris.
- M. RIVIÈRE, Louis, 91, rue Jouffroy, Paris.
- M. ROUSSET, (l'abbé), Directeur de l'Asile Saint-Léonard, à Couzon (Rhône).
- M. VOISIN, membre de l'Institut, président de la Société de Protection des Engagés volontaires, 11 bis, rue de Milan, Paris.

1. Les *Membres correspondants* sont ceux qui emploient les patronnés de la Société, ou aident à les placer. Ils ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation, et reçoivent les publications de la Société.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES TITULAIRES ⁽¹⁾

- M. le Chanoine ACCARY, rue de Nantes, Laval.
 M^{lle} ALLAIRE, à Laubrières (Mayenne).
 M^{me} ALLOUEL, rue de Paris, 10, Laval.
 M. AMAUDRUT, proviseur du Lycée, Laval.
 AMBRIÈRES (communé d').
 M^{me} ANGOT, place Saint-Vénérand, Laval.
 M. le docteur ANGOT, impasse des Postes, Laval.
 ANONYMES :
 M^{me} veuve B.
 M^{lle} C. B. D., au Châtelet de Laubrières, par Cuillé (Mayenne).
 M^{lle} E. G.
 M^{me} L. G. (pour enfants).
 M^{lle} M., à Laval.
 M. AOUTIN, expert, rue du Jeu-de-Paume, 23, Laval
 M. le docteur AUBOUIN, rue de Bretagne, 18, Laval.
 M^{me} AUBRY-CAIGNÉ, rue Crossardière, Laval.
 M. AUBRY, horloger, rue de la Paix, 21, Laval.
 M. AUDUREAU, du « Grand Bazar de Paris » rue Joinville, 34,
 Laval.
 M^{me} de BAINVILLE, rue de Bel-Air, 26, Laval.
 M^{me} BARAIZE, rue de l'Asile, 17, Laval.
 M^{me} BARBOT, rue des Orfèvres, 2, Laval.
 M. le Chanoine BARRIER, rue Marmoreau, Laval.
 M. BASTARD, boulevard de Tours, 5, Laval.
 M. BASTARD, rue Solférino, 12, Laval.
 M. le chanoine BATARD, place de Hercé, 10, Laval.

- M. BAULAIN, rue de Tours, 92, Laval.
 M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, *Trésorier de la Société*,
 Laval.
 M^{me} BEAUDOUIN, Jules, rue de Bel-Air, 35, Laval.
 M. de BEAUFORT, rue de Tours, 32, Laval.
 M^{me} BEAUVAIS, rue de Bretagne, 15, Laval.
 M. BELLESSORT, principal honoraire, Conseiller municipal de
 Laval, 30, rue Crossardière.
 M^{me} BERGER, boulevard Blossac, 1, Châtellerault.
 M^{me} BERNIER, Paul, 15, avenue du Trocadéro, Paris.
 M^{me} BESNARD-BEZIER, rue du Lieutenant, 5.
 M. BENARDEAU, président du Tribunal civil, Mayenne
 M^{lle} BESNEUX, rue Flatters, Laval.
 M. BIHOREAU, juge au Tribunal de Commerce, Laval.
 M. BLANC, conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de Breta-
 gne, 63, Laval.
 M. BOISSEAU, à la Coqueterie, Laubrières (Mayenne).
 M. BOISSEL, Adrien, manufacturier, rue de Chanteloup, Laval.
 M. BOISSEL, Victor, Maire de Laval, rue de Tours, 117, Laval.
 M. BORDEAU, Arthur, négociant, rue Traversière-Magenta, 43,
 Laval.
 M. BORDEAU, Emile, négociant, juge au Tribunal de commerce,
 rue du Val-de-Mayenne, 53, Laval.
 M^{me} veuve BORET, rue de Paris, 12, Laval.
 M^{me} BOUGRAIN, rue de Nantes, 64, Laval.
 M^{me} BOUGRIER, rue d'Ernée, 4, Laval.
 M. BOUGRIER, Charles, négociant, Conseiller municipal de
 Laval, rue d'Ernée, 14.
 M. BOUVIER-DREUX, ingénieur-opticien, rue Joinville, 21 bis,
 Laval.
 M. BREUVERY, agent d'assurances, rue du Lieutenant, Laval.
 M. l'abbé BREUX, à l'Immaculée-Conception, Laval.
 M. BREUX, huissier, rue Joinville, 16, Laval.
 M. BRILLET, ancien percepteur, boulevard de Tours, 19 bis, Laval.
 M. BROCHARD, avocat, *Secrétaire de la Société*, rue des Epe-
 rons, 10, Laval.
 M. l'abbé BRODIN, curé de Saint-Pierre, Laval.
 M^{lle} de la BROISE, rue du Britais, 37, Laval.
 M^{me} BROSSIER, rue de Bretagne, Laval.
 M. l'abbé BROU, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.
 M^{me} BRUNEAU, 139, rue de Sèvres, Paris.
 M. BUCQUET, Anatole, avocat, *Secrétaire de la Société*, place
 de Hercé, 15, Laval.
 M. le docteur BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.

1. Les Membres titulaires payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 2 francs. (Art. 4 des Statuts).

- M^{me} BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.
M^{me} BUSSON, quai Sadi Carnot, 17, Laval.
- M^{me} CAMUS, rue de la Paix, 57, Laval.
M^{me} CARTERET, rue Crossardière, Laval.
M. CASTAING, ingénieur des ponts-et-chaussées, rue Crossardière, 37, Laval.
M. CASTANET, pharmacien, rue Hoche, Laval.
M. CHALOT, chef de division à la préfecture, rue de Bel-Air, 34, Laval.
- CHANGE (commune de), près Laval.
M. de la CHAPELLE, rue de Paradis, 30, Laval.
M. CHAPLET, Abel, avocat, rue du Lieutenant, 27, Laval.
M. CHAPLET, Frédéric, manufacturier, rue d'Anvers, 2, Laval.
M. CHAPLET, Jules, ancien notaire, rue d'Anvers, Laval.
M. CHAPPÉE, industriel, Port-Brillet (Mayenne).
M. CHAPRON, rue du Vieux-Saint-Louis, 78, Laval.
M^{me} CHARDONNEAU, rue de l'Ermitage, Laval.
M^{me} CHARTIER-CHARLERY, rue du Viaduc, 20, Laval.
M. CHARTIER, Louis, place du Gast, 11, Laval.
M^{me} CHASSAING, rue de Tours, 87, Laval.
M^{me} CHASSEBCEUF, Laval.
M. CHAUVEAU, notaire, rue du Lieutenant, 3, Laval.
M. CHAUVEAU, négociant, rue Creuse, 8, Laval.
M. P. CHENARD, rue de Cheverus, Laval.
M. CHENU, inspecteur de l'enseignement primaire, Vendôme.
M^{me} veuve CHEVALLIER, rue Saint-Vénérand, Laval.
M^{me} veuve CHEVALLIER, Joseph, Montsûrs
M^{me} CHEVRIE, à la communauté de St-Fraimbault (Mayenne).
M. CHUBILLEAU, Eugène, marbrier, Sablé.
M. CHUBILLEAU, Frédéric, Louvigné-du-Désert.
M^{me} COIRET, rue des Pompes, Laval.
M. COLLIN, Emile, luthier, avenue de la Gare, Laval.
M^{me} CORDIER, rue Haute-Chiffolière, 8, Laval.
M. COUPEL, entrepreneur, rue Hoche, Laval.
M. CRIBIER Joseph, couvreur, place Notre-Dame, Laval.
M^{me} CRIBIER-GUI, Grande-Rue, 52, Laval.
M^{me} CROISSANT, rue de Bretagne, 55, Laval.
M. l'abbé CROULBOIS, curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).
- M^{me} veuve DALIBARD, place Hardy, Laval.
M^{mes} DALIBARD, rue de la Paix, 36, Laval.

- M. DAVOUST, libraire, rue Joinville, 13, Laval.
M. DECAEN, entrepreneur des Pompes funèbres, quai Béatrix, 22 Laval.
M^{me} DECRET, ruelle des Cornetteries, Laval.
M^{me} DELATOCHE, quai Paul-Boudet, 20, Laval
M. DELHOMMEAU, propriétaire, rue Magenta, 87, Laval.
M^{me} DELHOMMEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, 45, Laval.
M^{me} DELIÈRE, rue du Pilier-Vert, 6, Laval.
M. DEMÉE-BOURGOUIN, propriétaire des magasins de « la Samaritaine », rue Joinville, Laval.
M. DENIS, président du Conseil général, Fontaine-Daniel.
M^{me} D.
M. DÉRIBÉRÉ-DESGARDES ancien député de la Mayenne, rue Denfert-Rochereau, 40, Paris
M^{me} DAVID, ruelle Saint-Vénérand.
M. DEROUAULT, Frédéric, négociant, rue Souchu-Servinière, Laval.
M. DESPRÈS, rue de Bretagne, 53, Laval.
M. le Chanoine DESSAINE, curé de Laubrières.
M^{me} veuve DOISNEAU, à la Selle-Craonnaise, près Craon.
M. DOMINIQUE, avocat, Conseiller municipal, rue Félix-Faure, Laval.
M. DOUARD, avoué, Mayenne.
M^{me} DUBOIS-ARCHE, rue de Bootz, Laval.
M^{me} DUCHEMIN, Alfred, rue du Pont-d'Avénières, 16, Laval.
M. DUCHEMIN, Charles, chimiste-manufacturier, rue de Nantes, 32, Laval.
M^{me} DUHIL, rue Magenta, 8, Laval.
M. le docteur DUPRÉ, conseiller municipal, quai Béatrix, Laval.
M^{me} veuve DURAND, rue de Bâclerie, 21, Laval.
M. DUTERTRE, à La Roë.
M^{mes} DUTERTRE, à Fontaine-Couverte.
M^{me} DUVAL, ruelle des Cornetteries, Laval.
M. DUVAL, Juge au Tribunal Civil, Mayenne.
- M^{me} ECOCHARD, 35, rue de Beaumont, Bourges.
M. d'ELVA, sénateur de la Mayenne, château du Ricoudet, Changé, près Laval.
M^{me} ERNOULT, quai Béatrix, 16, Laval.
M. ESNAULT, notaire, rue des Tuyaux, Laval.
- M^{me} FÉLIX, 16, rue du Marché, Laval.
M^{me} FÈVE, rue de la Paix, 9, Laval.
M^{me} FONTAINE, Athanase, rue de Paris, 14, Laval.

M^{me} FONTAINE, Edmond, rue du Palais, Laval.
M^{no} FONTAINE, rue du Palais, Laval.
M. FONTAINE, syndic des faillites, Laval.
M. FOUCAULT, banquier, rue Magenta, 19, Laval.
M. l'abbé FOUILLEUL, curé de Hercé (Mayenne).
M^{no} FOURNIER, ruelle des Pavillons, Laval.
M^{me} FRATER, rue du Palais, Laval.

M^{me} GACHOT, Cuillé (Mayenne).
M^{me} GAHÉRY, rue Ambroise-Paré, Laval.
M. GAILLARD, professeur d'histoire au Lycée, Poitiers.
M. GALEREAU, pharmacien, quai Sadi Carnot, 10, Laval.
M. GAMBERT, rue Renaise, 16, Laval.
M. l'abbé GANDAIS, curé de Saint-Cénére (Mayenne).
M^{me} GANDAIS, rue de l'Alma, 19, Laval.
M^{me} GANDON, couturière, 6, rue du Lycée, Laval.
M. l'abbé GARREAU, rue de Bretagne, 37, Laval.
M. l'abbé GARRY, prédicateur, rue Ambroise-Paré, 16 ter, Laval.
M. GASCOIN, notaire, rue de la Paix, 42, Laval.
M^{me} GASNIER, place Saint Vénérand, 12, Laval.
M. GAÜCHET, avoué, *correspondant de la Société*, Château-Gontier.
M. le docteur GAUMÉ, rue de Bootz, 42, Laval.
M. GAUTIER, Daniel, au buffet de la Gare, Laval.
M. GÉRAULT, rue de Paris, 24, Laval.
M. GERRE, employé à la Préfecture, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.
M^{me} veuve GERRE, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.
M^{me} GESLOT, rue Souchu Servinière, Laval.
M. GIBORY, propriétaire, quai Béatrix, Laval.
M^{me} de GLATIGNÉ, rue Saint-Nicolas, Laval.
M. GLINCHE-CASTÉLAN, négociant, rue de la Paix, 36, Laval.
M^{me} A. GODEAU, rue du Britais, Laval.
M^{me} GODEAU, rue Magenta, 21, Laval.
M. GODIVIER, père, rue de l'Asile, 4, Laval.
M. GODIVIER, fils, chapelier, rue de l'Hôtel-de Ville, 8 bis, Laval.
M. GOUGEON, tailleur, rue du Jeu-de-Paume, 4, Laval.
M^{me} GOUPIL, libraire, Grande-Rue, 2, Laval.
M. de la GOUPILLÈRE, rue du Lycée, Laval.
M. GOUVRION-PILLON, juge au Tribunal de commerce, rue Félix-Faure, Laval.
M. GRIMOD, avocat, rue de Bel-Air, 20, Laval.
M^{me} GRIVEAU-CHEVRIÈRE, rue Souchu-Servinière, 12, Laval.

M^{me} de GUERNON, rue d'Avénières, 2, Laval.
M. GUERRIER, rue de Bel-Air, 43, Laval.
M^{me} GUILLOIS, rue de Bretagne, 40, Laval.
M. GUINEBRETIERÈRE, entrepreneur de charpentage, rue de Solférino, 65, Laval.
M^{me} GUYON, place du Gast, Laval.

M^{me} HARENG, route de Changé.
M^{me} HAUBIN, rue de Bel-Air, Laval.
M^{me} HAVEL, à la Valette, Laval.
M. HAWKE, rue de Rennes, 8, Laval.
M. HAWKE, rue des Tuyaux, 64, Laval.
M. HÉBERT-PENLOU, négociant, rue Joinville, 38, Laval.
M. d'HÉLIAND, rue Marmoreau, 27, Laval.
M^{me} la comtesse de HERCÉ, Laval.
M. HÉRON, rue Haute-des-Tuyaux, 5, Laval.
M. le chanoine HIRBEC, rue de Chanteloup, 8, Laval.
M. HUBERT, directeur de l'enregistrement, rue des Tuyaux, 27, Laval.
M. le chanoine HUIGNARD, curé de Saint-Vénérand, Laval.
M. HUNEAU, propriétaire, rue Mazagran, 12, Laval.

M^{me} D'ISLE, rue du Britais, 22, Laval.

M. JAMELIN, Alfred, plâtrier, rue de l'Asile, 26, Laval.
M^{me} JARRY, Place Hardy, Laval.
JAVRON (commune de).
M. JÉGU, chapelier, rue de la Paix, 18, Laval.
M. l'abbé JEUSSIAUME, curé de St-Aignan-sur-Roë (Mayenne).
M^{me} JEUSSIAUME, Saint Aignan-sur-Roë
M. JOHAN, commissaire de surveillance administrative, rue de Bootz, 26, Laval.
M^{me} JOLLY, rue de Bretagne, Laval.
M^{me} JULIEN, rue Saint-André, 12, Laval.
JUVIGNÉ (commune de).

M^{me} LACOULONCHE, boulevard de Tours, 25, Laval.
M. LAINÉ, cycles et automobiles, quai d'Avénières, 32, Laval.
M^{me} de LA LOBBE, Aurillac
M^{me} la comtesse de LAMOTTE-BARACÉ, rue des Chevaux, 7, Laval.
M^{me} la comtesse de LANDAL, rue de l'Evêché, 6, Laval.
M^{me} LAROCHE, Gesnes-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine).

M. LASCROUX, propriétaire, rue de Nantes, 4, Laval.
M. le comte de LASTIC, rue du Britais, 24, Laval.
M^{me} LAURE, rue des Tuyaux 40, Laval.
LAVAL (Ville de).
M. LAVANDIER, notaire, Vitré.
M. LE BALLE, inspecteur d'académie, quai Paul Boudet, Laval.
M. LEBOUC, négociant, rue Joinville. 32, Laval.
M. LE BRETON, sénateur, Saint-Melaine.
M. LE BRETON, rue de Bootz, 9, Laval.
M. LEBRUN, à Bootz, Laval.
M. LEBRUN, propriétaire, ruelle des Pavillons, Laval.
M. LECHALARD, propriétaire, rue des Tuyaux, 12, Laval.
M. LECORNEY, rue de Rennes, 26, Laval.
M. LEFÈVRE, professeur au Lycée, rue du Séminaire, Laval.
M. LEFROU, rue Magenta, 18, Laval
M. LÉGRAS, caissier de la Banque de France, Caen.
M^{me} LEGUICHEUX, 34; route de Laval, Le Mans.
M. LEHMANS, dentiste, rue Creuse, 4, Laval.
M^{me} LÉIZOUR, rue de la Filature, 1, Laval.
M. LELIÈVRE, Emile, imprimeur-éditeur. Conseiller municipal,
rue du Vieux-Saint Louis 21-23, Laval.
M. LELIÈVRE, Prosper, propriétaire, rue du Pont de-Mayenne,
108, Laval.
M^{me} LE MARIÉ, rue Echelle Marteau, Laval.
M. LE MARIÉ, rue Solférino, 28, Laval.
M. LEMOUSSU, serrurier, place Notre-Dame, 1, Laval
M^{me} LEÑAIN, rue des Orfèvres, 8, Laval.
M. LÉON, boulanger, Carrefour-aux-Toiles, 26, Laval.
M^{me} LEPAGE, Marie, Cuillé (Mayenne).
M^{me} LEPANNETIER, rue de Nantes, 6, Laval.
M^{me} LEPelletier, libraire, Grande-Rue, 71, Laval.
M^{me} LEPRÊTRE, rue du Hameau, 24, Laval.
M. LEROUX-SALLES, Ceaucé (Orne).
M. LEROY, coutelier, Carrefour aux-Toiles, Laval.
M^{me} LETESSIER, rue Crossardière, Laval.
M. LETOURNEURS Camille, propriétaire, Argentré.
M^{me} LETOURNEUX, rue du Mans, 18, Laval.
M^{me} LEVÊQUE, rue de Bel-Air, Laval.
M^{me} LEVESQUE, rue du Vieux-Saint Louis, 33, Laval.
M. LINTIER, maire de Mayenne.
M. LOISEAU, propriétaire, quai Béatrix, Laval.
M. LOUVARD, vice président de la Chambre de Commerce,
Château-Gontier.

LOUVIGNÉ (Commune de).

M^{me} de LUIGNÉ, rue des Tuyaux, 34, Laval.

M^{me} le MAIGNAN de l'ÉCORCE 5, boulevard de la République,
Versailles.
M^{me} MANGIN, boulevard de Tours, 5, Laval.
M. MARÇAIS, avoué, 4, rue Ambroise-Paré, Laval.
M^{me} MARCHAIS, rue Crossardière, Laval.
M. MARCHAND, agent-voyer de la ville, rue de l'Alma, Laval.
M^{me} MARCOU-LEVROT, rue de la Paix, Laval.
M. MARIDAT, négociant, place de la Mairie 6, Laval.
M^{me} MARIE rue d'Avénières, 41, Laval.
M. MARIE ROUSSELIÈRE, propriétaire, rue Magenta, Laval.
M^{me} G. MARIE-ROUSSELIÈRE, place de Hercé, Laval
M^{me} MASLIN-BIGOT, rue Renaise, Laval.
M^{me} MENANT, Abuillé.
M. MESSAGER, avocat, *Vice-Président de la Société*, rue de
Nantes, 8, Laval.
M. MICHEL, mercier, rue de la Paix, 8 bis, Laval.
M. MOLÉ, constructeur-mécanicien, adjoint au maire, rue des
Ridelleries, 7, Laval.
M. MONCOQ, conducteur des Ponts-et Chaussées en retraite,
rue Crossardière, 33, Laval.
M^{me} MONTAGNE, rue de Cheverus, Laval.
M. le comte de MONTI, rue de Nantes, 17, Laval.
M. l'abbé MONTOLIER, curé de Fontaine-Couverte.
M. MOREAU, Emile, *Vice-Président de la Société*, rue du Lieu-
tenant, 8, Laval.
M^{me} MORINEAU, rue Ambroise-Paré, 85, Laval.
M. MOUCHET, propriétaire, rue Solférino, 49, Laval.
M. MOULIÈRE, Auguste, négociant, rue Renaise, Laval.
M. MOULIN, gérant du Crédit Lyonnais, rue de Bâclerie, 21,
Laval.
M. de MOULINS, maire, Abuillé.
M^{me} MULOT, boulevard de Tours, 23, Laval.

M. NORMANDIÈRE (le chanoine), curé-doyen d'Ernée.
M. NUPIED, Maurice, Cuillé (Mayenne).

M. ŒHLERT, correspondant de l'Institut, rue de Bretagne, 29,
Laval.

M^{me} veuve OUTIN, quai d'Avénières, 84, Laval.
M. OUTIN, Frédéric, propriétaire, quai d'Avénières, 84, Laval.

M^{me} OUTIN, rue du Vieux-Saint-Louis, 15, Laval.
M^{me} OUTREY, Max, rue de Bourgoigne, 52, Paris.

M^{lle} PANNEAU, rue du Lycée, 27, Laval.
PARNÉ (commune de).
M^{me} PASQUIER, rue Joinville, 34, Laval.
M^{me} PELTIER, directrice de l'École normale d'institutrices, rue Haute-des-Tuyaux, 1, Laval.
M. de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.
M^{me} de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.
M^{me} PAUTONNIER, rue de Bretagne, Laval.
M^{me} PESLIN, rue Joinville, 32, Laval.
M^{is} de PEYRELONGUE, capitaine d'infanterie, Angoulême.
M^{lle} PICARD, rue des Fossés, 31, Laval.
M. PICHARD, trésorier de la Caisse d'Épargne, Laval.
M^{lle} PICOT, rue Crossardière, 27, Laval.
M^{me} veuve PIEDNOIR, quai d'Avénières, 68, Laval.
M. PIEDNOIR, Edouard, manufacturier, quai d'Avénières, 68, Laval.
M. PIQUOT, agent d'assurances, rue Haute-Chiffolière, 20, Laval.
M^{me} veuve PIQUOT, rue de la Paix, 57, Laval.
M. J. PIVERT, industriel, rue Crossardière, Laval.
M. POINTEAU, au Bignon de Laubrières (Mayenne).
M^{me} POIRIER, rue de la Gare, 22, Laval.
M^{me} POMMERAIS, rue du Britais, 11, Laval.
M^{me} POTTIER-VERDRIE, boulevard de Tours, 25, Laval.
M. POUPARD, pharmacien, rue Joinville, 11, Laval.
M^{me} veuve POUTEAU, Francis, place Hardy, Laval.
M^{me} PRÉAUBERT, rue des Fossés, Laval.
M^{me} PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.
M^{lle} PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.

M. le M^{is} de QUATREBARBES, maire d'Argenton.
M^{me} de QUATREBARBES, rue des Curés, 3, Laval.
QUELAINES (commune de).
M. QUINCHON, tailleur, 4, avenue de la Gare, Laval.

M^{me} RABOUIN, Rémi, Laval.
M. du RANCHER, rue du Lycée, 2, Laval.
M^{lle} RASSIN, Laubrières (Mayenne).
M^{me} RÉGEREAU, Théophile, rue de Rennes, Laval.
M. RÉMANDE, agent d'assurances, rue du Hameau, 22, Laval.

M. RICHARD, membre du Conseil général, place du Gast, 2, Laval.
M. RICOTIER, négociant, rue de la Paix, 7, Laval.
M. des RIEUX, ruelle des Cornetteries, 1, Laval.
M^{me} RIFFAULT MARTEL, rue de Nantes, 28, Laval.
M^{me} des ROCHERS, au château de Changé, près Laval.
M. RONNÉ, curé d'Oisseau (Mayenne).
M. ROUSSEAU père, rue Crossardière, 45, Laval.
M. RUBILLARD, propriétaire, boulevard de Tours, Laval.

SAINTE-SUZANNE (commune de).
M. SARRAZIN fils, agent d'assurances, rue de Bootz, 11, Laval.
M^{lle} SAULOU, rue Joinville, 30, Laval.
M^{me} veuve SAUVÉ, à Cuillé (Mayenne).
M. SAUVÉ (le chanoine), rue du Lycée, 30, Laval.
M. SCHLESSER, Eugène, professeur de mathématiques au Lycée Hoche, rue Alain-Gervais, 16, Versailles.
M^{lle} SCHLESSER, Renée, rue Alain-Gervais, 16, Versailles.
M. SCHLESSER, Emile, rue Alain-Gervais, 16, Versailles.
M^{lle} SCHLESSER, Louise, professeur au Lycée Molière, Paris.
M^{me} SCHLESSER-DE-MONEDERO, à Duenas (Espagne).
M^{lle} SINOIR, Joséphine, Laubrières, par Cuillé (Mayenne).
M^{me} SINOIR, Maxime, 13, rue Souchu-Servinière, Laval.
M. SINOIR, Emile, professeur au Lycée, *Secrétaire de la Société*, 13, rue Souchu Servinière, Laval.
M. SINOIR, Joseph, Cuillé (Mayenne).
M. SINOIR, Ernest, notaire, Fougères (Ille-et-Vilaine).

M^{me} de la TESSERIE, à la Valette, Laval.
M. THÉZÉE, pharmacien, rue de la Paix, 51, Laval.
M. THIBAUT-ROUSSEAU, négociant, rue de la Paix, 4, Laval.
M^{me} TONNELIER, boulevard de Tours, 26, Laval.
M. TOUCHARD, notaire, rue de la Gare, Laval.
M^{me} TOURAUD, rue de Tours, 116, Laval.
M. TOUTAIN, maire, Saint-Berthevin.
M. TOUTAIN, Raphaël, fils, conseiller d'arrondissement, rue des Eperons, 1, Laval.
M. TREHET (le chanoine), aumônier de l'Hôtel-Dieu, Laval.
M. TRÉVÉDY, ancien magistrat, rue de la Préfecture, 1, Laval.
M. TRIBOUILLARD (l'abbé), directeur de l'Institution de l'Immaculée-Conception, Laval.
M. TROCHON, Jules, Changé.
M. TROUILLARD, juge au tribunal civil, rue du Britais, 9 bis, Laval.

M. TROUSSARD, maire de Ballée.
M. TURQUET, notaire, rue Souchu-Servinière, 9, Laval.

M^{me} VANNIER, rue du Britais, 5, Laval
M^{me} VANNIER, rue Souchu-Servinière, 8 bis, Laval.
M^{me} de VAUBERNIER, place de Hercé, Laval.
M. de VAUBERNIER, René, place de Hercé, Laval.
M^{me} de VAUCENAY, boulevard de Tours, 44, Laval.
M. le M^{is} de VAUJUAS, conseiller général, maire du Bourgneuf.
M^{me} VEILLARD, quai Sadi-Carnot, 9, Laval.
M. VEILLARD, rue de l'Hôtel-de-Ville.
M^{me} VILLEFEU, place Hardy, Laval.
VILLIERS-CHARLEMAGNE (commune de).
M^{me} VUILLEMOT, rue du Lycée, 7, Laval.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Statuts	3
Présidents d'honneur	10
Présidents depuis la fondation	10
Conseil d'administration	11
Bureau	11
Délégués d'arrondissements	11
Assemblée générale annuelle	12
Rapport du Trésorier	12
Rapport de M. Brochard	13
Liste des membres fondateurs	21
Liste des membres correspondants	22
Liste des membres titulaires	24